

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 06 DECEMBRE 2021

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;  
HOUZE, M., HILALI N., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., VINCKIER P., WACQUIER M-P,  
DESEVEAUX C., BROUTIN A., LECLERCQ R., Conseillers

et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Excusés : DELCROIX M., URBAIN M., SCHIETSE F., CHEVALIS A.

### Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – Communication
2. Budget communal pour l'exercice 2022
  - a) Rapport, examen – Décision
  - b) Dotation à la zone de police – Décision
  - c) Dotation à la R.C.A. – Décision
  - d) Dotation à la zone de secours – Décision
  - e) Dotation au C.P.A.S. – Décision
  - f) Dépenses de transfert – Subvention aux associations culturelles et sportives – Décision
3. Intercommunale – Gestionnaire réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) : procédure de renouvellement – Proposition de désignation – Décision
4. Motion de la conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie picarde – Adoption – Décision
5. Fourniture de columbarium
  - a) Cahier spécial des charges – Décision
  - b) Choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection d'attribution du marché – Décision
6. Travaux extraordinaires sur les cours d'eau de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories
  - a) Cahier spécial des charges – Décision
  - b) Choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection d'attribution du marché – Décision
7. Cession d'une parcelle pré cadastrée section A n°662A partie longeant les 9 lots situés rue de Taintignies à 7620 Guignies – Décision
8. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – 16.12.2021
  - a) Affiliations/Administrateurs – Décision
  - b) Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 – Décision
  - c) IN HOUSE : fiches de tarification – Décision
9. IMSTAM – Assemblée générale ordinaire – 22.12.2021
  - a) Approbation du PV de l'AG du 16 juin 2021 – Décision
  - b) Plan stratégique 2022 – Décision
  - c) Budget 2022 – Décision
  - d) Nomination d'un Commissaire pour les comptes annuels 2022-2023 et 2024 – Décision
10. ORES Assets – Assemblée générale – 16.12.2021
  - a) Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale – Décision
  - b) Plan stratégique – Evaluation annuelle – Décision
11. CENEO – Assemblée générale ordinaire – 17.12.2021
  - a) Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 – Décision
  - b) Prise de participation en SIBIOM – Décision
  - c) Prise de participation en W<sup>3</sup> Energy – Décision
  - d) Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL – Décision
  - e) Nominations statutaires – Décision
12. AIEG – Assemblée générale ordinaire – 15.12.2021 – Décision
  - a) Plan stratégique 2022-2024 – Décision
  - b) Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1<sup>er</sup> : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à

leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs – Décision

13. IPALLE – Assemblée générale ordinaire – 23.12.2021
  - a) Approbation du Plan stratégique – Révision 2022 – Décision
  - b) Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024 – Décision
14. IDETA – Assemblée générale ordinaire – 16.12.2021
  - a) Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022 – Décision
  - b) Collaboration PerPetum – Création d'une société de projet – Décision
  - c) Mise en œuvre de Wind2Trucks – Création d'une société de projet – Décision
  - d) CENEO – Secteur VII – Création de parts PE – Souscription par Ideta – Décision
  - e) DMG 2021 007 – Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022 à 2024 – Attribution de marché– Décision
15. Rapport annuel 2021 relatif aux synergies Commune-CPAS – approbation – Décision
16. Capital périodes – Septembre 2021 – Approbation – Décision
17. Capital périodes année scolaire 2021-2022 – Approbation – Décision
18. Capital-périodes année scolaire 2021-2022 – Rectificatif – Approbation – Décision

### **HUIS CLOS**

19. Commission de sélection – Poste de direction Scaldis – Décision
20. Ratifications de décisions du collège communal portant désignation de membres du personnel enseignant – Décisions

## **1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, PORTE à la connaissance du Conseil communal :**

- a) du subsidie octroyé pour l'extension du hall sportif, un subsidie de 1.423.000 €.

M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, laisse la parole à Mme la Directrice générale concernant les suspicions du conseil communal commun Commune-C.P.A.S.

Mme Nathalie BAUDUIN, Directrice générale, explique avoir eu personnellement des contacts avec l'Union des villes et des communes concernant les interrogations qui avaient été soulevées pour notre séance commune du C.P.A.S. et la Commune effectuée en visio.

« Il n'y a aucune irrégularité. La tenue de la séance a été exécutée dans le strict respect des principes démocratiques qui sont consacrés par le code de la démocratie locale donc singulièrement ceux respectifs à la publicité puisque la Commune avait avisé la population du changement du mode dans le courant de la journée en début de journée.

La Commune a diffusé via un léger différé de quelques minutes la séance et la presse avait été prévenue au préalable aussi en début de journée.

Le respect de la parole de tout à chacun a été respectée ainsi que la possibilité des échanges entre les membres. D'autant plus que cette séance du conseil communal commune n'était pas soumise à une décision mais rien qu'à une présentation puisque c'est à ce conseil-ci que vous allez décider d'approuver ou pas le rapport de synergies.

Donc il n'y avait aucune décision donc aucun souci avec la régularité de cette séance. »

## **2. Le Conseil communal,**

M. Jean-François FOUREZ, Directeur financier, présente le budget 2022.

M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, présente quelques chiffres synthétisés et quelques focus qui aideront à mieux comprendre le budget.

M. Pierre GERARD intervient en sollicitant que son intervention soit actée.

Avant le vote de cette demande, M. Philippe VINCKIER intervient « Le travail de la Directrice générale et son personnel est déjà surchargé. Je propose de ne pas augmenter cette charge de travail avec des commentaires et interpellations diverses qui entachent la lisibilité des PV. A ma demande, j'ai sollicité mon groupe U.S.B. pour ne plus voter cette incorporation intégrale des interventions suite à des demandes.

M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, met au vote le fait de mettre le texte des interventions dans leur intégralité.

**Le Conseil communal DECIDE par 5 OUI, 10 NON (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y., HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., VINCKIER P., DESEVAUX C., BROUTIN A)**

M. Pierre GERARD intervient avant le vote.

Il relève que des dépenses de fonctionnement sont surévaluées et pas conformes à la circulaire budgétaire qui préconise une augmentation de 2 % hors dépenses énergétiques et le budget propose une augmentation de 34 %. Il précise que l'utilisation d'un crédit spécial de recette vise à corriger la surestimation des dépenses. Il prétend que cette surestimation permet au Collège de justifier la taxe intégrée en 2015 et d'éviter le débat sur la fiscalité et se constituer une réserve pour les investissements.

Le groupe IC s'abstiendra pour le budget ordinaire.

Pour le budget extraordinaire, le groupe IC votera « contre » car il estime que les pistes évoquées n'ont pas été exploitées pour diminuer les frais d'installation des conteneurs, les achats de terrains, les investissements et l'absence de manque de réflexion sur certains défis du futur : maison médicale.

M. Jean-François FOUREZ répond qu'il renvoie à son avis de légalité pour son commentaire sur la question des frais de fonctionnement.

« Effectivement, on n'arrive pas à suivre la recommandation de la circulaire budgétaire à ce niveau-là. Ça fait plusieurs années d'ailleurs que je fais le calcul dans l'avis de légalité. Avec cette petite réserve par rapport à la circulaire budgétaire et j'ajouterais que cette année, on a prévu justement ce crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice pour répondre à cette logique. »

Mme Nadya HILALI fait part de ses inquiétudes sur la situation financière communale. En effet, le Collège a utilisé l'abrogation du principe de l'équilibre budgétaire.

Elle reproche le recours à l'emprunt (dont le quota est dépensé) pour les investissements multiples et elle estime que la majorité actuelle n'adopte aucune mesure de prudence. « Je voterai contre l'ordinaire surtout à cause des 110.000 € prévus pour les fonds propres dans l'enseignement et de la dotation de la RCA ainsi qu'à l'extraordinaire ».

M. Pierre WACQUIER répond que le Collège est également inquiet et a fait preuve de prudence et a priorisé le maintien du personnel et le gel de la taxation globale.

« Nous n'excluons pas de supprimer certains investissements si cela s'avérerait nécessaire.

Nous aurons une charge de dette en 2024 identique qu'en 2018, donc j'estime qu'il y a un énorme effort et une conscience de l'endettement public qui est présent. Il précise que le budget est surtout teinté de Covid et malgré l'impact essentiel de ce déficit prévisionnel nous restons dans les clous et les prévisions pluriannuelles. Et hors Covid, le budget retrouvera ses couleurs normales. »

Il précise que la technique budgétaire utilisée permet de compenser et d'avoir une bouée de sauvetage pour un éventuel déficit.

M. Philippe VINCKIER estime que le budget est progressiste. Il précise que le budget permet de développer un enseignement de qualité et un outil sportif performant et varié, des voies lentes et sécuritaires pour les Brunehautois et un accompagnement de notre associatif.

a)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 08.11.2021;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 16.11.2021 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que les budgets ordinaire et extraordinaire 2022 ont été présentés au Comité de Direction réuni en séance du 08/11/2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de voter annuellement un budget en équilibre ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique

### DECIDE

#### Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

	<b>Service ordinaire par 10 OUI, 1 CONTRE (HILALI N.), 4 ABSTENTIONS (LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M_P, LECLERCQ R.)</b>	<b>Service extraordinaire par 10 OUI et 5 CONTRE (HILALI N., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R.)</b>
Recettes exercice proprement dit	10.075.206,38	1.327.800,00
Dépenses exercice proprement dit	10.000.057,28	2.823.398,47
Boni / Mali exercice proprement dit	75.149,10	-1.495.598,47
Recettes exercices antérieurs	678.273,17	777.653,90
Dépenses exercices antérieurs	4.100,00	21.276,64
Prélèvements en recettes	0,00	872.623,78
Prélèvements en dépenses	533.785,18	0,00
Recettes globales	10.753.479,55	2.978.077,68
Dépenses globales	10.537.942,46	2.844.675,11
Boni / Mali global	215.537,09	133.402,57

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.075.317,61	-11.149,12	11.064.168,49
Prévisions des dépenses globales	10.389.895,32	0,00	10.389.985,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	685.422,29	-11.149,12	674.273,17

### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
-------------------------	---------------------------	-------------	----------------------------

Prévisions des recettes globales	4.320.791,17	-1.178.138,60	3.142.652,57
Prévisions des dépenses globales	4.187.388,60	1.822.389,93	2.364.998,67
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	133.402,57	644.251,33	777.653,90

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	853.225,35	
Fabriques d'église		
Bléharies	13.151,76	06.09.2021
Guignies-Velvain	1.168,31	06.09.2021
Hollain	9.690,59	06.09.2021
Howardries	7.038,58	06.09.2021
Jollain-Merlin	9.608,12	06.09.2021
Laplaigne	3.895,23	06.09.2021
Lesdain	9.074,88	06.09.2021
Rongy	10.456,27	06.09.2021
Wez	6.802,74	06.09.2021
Eglise protestante de Rongy	4.792,79	06.09.2021
Zone de police	793.412,09	---
Zone de secours	294.157,77	----
Autres ( <i>préciser</i> )		
RCA	111.000,00	

**Article 2 :** la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

b)

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2022, et plus particulièrement :

- la dotation à la zone de police d'un montant de 793.412,09 € à l'article 331-435-01 contribution dans charges spécifiques des autres pouvoirs publics ;
- la dotation complémentaire à la zone de police (loyer commissariat de police) de 19.701,00 € à l'article 33102/435-01 ;

Vu la circulaire budgétaire et plus particulièrement des dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de zone de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE par 11 POUR et 4 ABSTENTIONS (LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R.)**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accorder une dotation communale d'un montant de 739.412,09 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournais (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2022.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal / exercice 2022 ;

**Article 2 :** d'accorder une dotation communale complémentaire (loyer commissariat police) d'un montant de 19.701,00 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournais (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2022.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435-01 du budget communal exercice 2022.

**Article 3 :** en vertu de l'article 71 de la LPI, la délibération est envoyée pour approbation au Gouverneur.

c)

Revu sa délibération du 27 juin 2011 approuvée par les autorités de tutelle décidant la création de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Revu sa délibération en même date approuvée par les autorités de tutelle décidant les statuts de la R.C.A. ;

Attendu que la commune doit contribuer au financement de la R.C.A. ;

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2022 et plus particulièrement la dotation à la Régie Communale Autonome :

a) d'un montant de 111.000 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE par 10 POUR, 1 CONTRE (HILALI N.) et 4 ABSTENTIONS (LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R.)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale à la Régie Communale Autonome d'un montant de 111.000 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix.

d)

Revu la décision de ce jour arrêtant le budget communal 2022, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire ;

Revu particulièrement la dotation communale en faveur de la ZSWapi (inscrite à l'article 351/435-01) d'un montant de 294.157,77 € ;

Vu la proposition du Collège communal ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE par 11 POUR et 4 ABSTENTIONS (LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R.)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale d'un montant de 294.157,77 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de secours de Wallonie picarde pour l'exercice 2022.

La dépense est inscrite sous l'article 351/435-01 du budget communal / exercice 2022.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle avec le budget 2022 ;
- au Conseil de la ZSWapi ;
- à M. le Gouverneur.

e)

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2022, et plus particulièrement la dotation au C.P.A.S. d'un montant de 853.225,25 € à l'article 831/435-01 couverture des frais de fonctionnement du C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Attendu que la tutelle budgétaire du C.P.A.S. doit être exercée par la Commune ;

Vu le décret du 23.01.2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité 11 OUI et 4 ABSTENTIONS (LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R.)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale d'un montant de 853.225,25 € au bénéfice du service ordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2022.

La dépense est inscrite sous l'article 831/435-01 du budget communal / exercice 2022 ;

**Article 2** : la présente délibération est envoyée pour approbation à la tutelle.

f)

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux et des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu particulièrement les instructions relatives au service ordinaire et particulièrement les dépenses de transfert ;

Attendu que le budget initial doit être accompagné du tableau intitulé « subventions » reprenant la liste de toutes les subventions ;

Attendu qu'il convient d'adopter une délibération d'octroi des subventions, conformément à l'article L 3331-4 du CDLD ;

Vu l'article 1122-30 du CDLD ;

Attendu que le conseil communal est tenu par sa compétence de fixer dans un règlement général les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs à fournir ainsi que les modalités d'information ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE par 11 OUI et 4 ABSTENTIONS (LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R.)**

**Article 1<sup>er</sup> :**

de fixer les règles d'attribution comme suit : toute subvention, prévue au budget communal approuvé, sera liquidée en une seule fois et à la fin de l'année civile. Ce paiement de subsides sera effectué uniquement sur base du rapport d'activités de l'année en cours et sur base des activités programmées pour l'année suivante. Ce dernier étant à fournir par le bénéficiaire de la subvention. Les subsides qui sont obligatoirement inférieurs à 2.500 € seront liquidés via un compte financier ouvert au nom de l'association et ce numéro de compte sera mentionné obligatoirement dans le rapport d'activités fourni. Ces subsides octroyés contribueront aux frais de fonctionnement du bénéficiaire du subside et/ou à l'achat d'équipement. Le formulaire vierge du rapport d'activités sera envoyé d'office, par les services communaux, aux associations reprises dans la liste incluse au budget initial.

Une association nouvellement créée devra s'identifier, de sa propre initiative auprès de l'administration et solliciter l'octroi de subventions.

**Article 2 :**

L'exécution de la présente est déléguée au collège communal. Le Collège communal devra octroyer les subventions selon les modalités définies par cette délibération.

**Article 3 :**

Pour 2022, la liste des bénéficiaires des subsides est arrêtée selon l'annexe au budget, dont copie ci-jointe.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

**Mme Nathalie BAUDUIN, Directrice générale, fait part à l'assemblée de son interpellation. Le vote différent de Mme HILALI pour le budget ordinaires et pour les dotations communales diverses.**

**3. Le Conseil communal,**

**M Daniel DETOURNAY fait l'historique et présente les faits. Il répond ensuite aux questions. Il conclut comme suit :**

« Donc aujourd'hui nous devons prendre une décision parce qu'elle doit être analysée par la CWaPE, qui est le régulateur wallon, pour après envoyé sa décision au Gouvernement qui va décider d'accepter ce changement de GRD. Et donc après, on aura le transfert qui va se faire, la reprise de réseau et tout ce qui va suivre, mais au niveau des impacts financiers, au niveau des dividendes il ne doit pas y avoir une grande différence. Il y aura même un avantage conséquent avec la reprise du réseau d'éclairage public. »

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment de la Charte européenne du 15 octobre 1985 de l'autonomie locale, spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-24 et L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Vu l'avis publié au Moniteur belge du 16 février 2022 relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;

Revu sa délibération en date du 28 juin 2021 ;

- décidant d'initier un appel public à candidature, transparent et non discriminatoire, afin de proposer la désignation d'un candidat gestionnaire de réseau de distribution électrique, sur le territoire communal ;
- arrêtant les modalités de l'appel public et les critères de désignation des candidats, tels que pondérés ;

Vu la communication de la délibération susvisée aux gestionnaires de réseau de distribution électrique suivants : AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW ;

Considérant que la date limite de réception des candidatures a été fixée par le Conseil communal au plus tard, pour le 17 septembre 2021 ;

Considérant qu'à cette date, deux dossiers de candidatures ont été transmis, que ces candidatures émanent :

- de l'intercommunale AIEG ;
- de l'intercommunale ORES-ASSET.

Vu, avec leurs annexes, les dossiers de candidature de l'AIEG et d'ORES-ASSET ;

Vu le rapport de comparaison des candidatures établi par Madame la Directrice générale, auquel le Conseil communal entend se rallier intégralement et sans rien excepter, et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Considérant qu'il résulte du rapport de comparaison des candidatures ci-annexé que celles-ci ont été introduites dans les délais et sont régulières ;

Qu'une correction arithmétique doit être effectuée au regard du dossier de candidature de l'AIEG sur base des montants des dividendes figurant aux comptes annuels ;

Qu'à l'analyse, la candidature de l'AIEG se révèle largement supérieure à la candidature d'Ores-Asset pour l'ensemble des critères préalablement fixés ;

Considérant qu'il en résulte que la candidature de l'AIEG rencontre le mieux les considérations d'efficacité et d'équilibre économique qui doivent guider à la désignation du gestionnaire de réseau d'électricité ;

Considérant que la proposition de désignation de l'AIEG ne génère aucune situation d'enclavement, étant rappelé que la commune de Brunehaut jouxte la commune de Rumes qui a actuellement l'AIEG en tant que GRD actif sur son territoire et qui vient de le renouveler lors du conseil communal en date du 06 octobre (Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Rumes) ;

Considérant que l'AIEG n'est pas le GRD actif sur le territoire communal mais que le principe de concurrence doit primer dans l'intérêt communal au regard des conditions d'efficacité et d'équilibre économique qui doivent guider la désignation du GRD ;

Considérant que dans l'hypothèse où comme en l'espèce le GRD proposé n'est pas titulaire d'un droit de propriété ou d'usage sur le réseau proposé, il convient que la désignation de celui-ci s'effectue sous la condition suspensive de l'obtention de tels droits sur le réseau, conformément à l'article 10, § 1er, alinéa 3, du décret électricité ;

Que cette condition doit permettre à la commune d'initier un rachat amiable du réseau ou à défaut d'entreprendre son expropriation légale ;

Que l'AIEG respecte pour le surplus l'ensemble des conditions de désignation ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier en date du 24/11/2021

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**A l'unanimité des membres présents ;**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil communal décide d'approuver le rapport de comparaison des candidats gestionnaires de réseau de distribution électrique tel qu'établi par Monsieur le Directeur financier. Un exemplaire de ce rapport de comparaison sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

#### **Article 2 :**

Le Conseil communal décide de **proposer**, à la CWaPE et au Gouvernement wallon, la désignation de **l'intercommunale AIEG**, en tant que gestionnaire de distribution électrique sur le territoire de la commune de Brunehaut, **pour une durée de vingt ans**.

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à la CWaPE ;
- au Ministre Président du Gouvernement wallon et au Ministre de l'Energie ;
- au Service public de Wallonie Énergie rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;
- à l'intercommunale ORES-ASSET pour information.

Une expédition conforme de la présente délibération sera en outre transmise à l'intercommunale AIEG qui sera invitée à introduire, auprès de la CWaPE, un dossier de candidature conformément aux lignes directrices n° CD-21e27-CWaPE-0033 du 27 mai 2021.

### **Article 3**

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **4. Le Conseil communal,**

### **M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, résume la motion.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieures ;  
Considérant qu'en date du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, de fortes inondations ont frappé l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant que ce phénomène naturel sans précédent constitue une calamité exceptionnelle dont la violence extrême a plongé de nombreux citoyens dans une profonde détresse, touchant de plein fouet les populations les plus vulnérables ;

Considérant que malgré l'étendue géographique importante de la catastrophe, près de 209 communes à travers toute la Wallonie, la Wallonie picarde a, cette fois, été épargnée ;

Considérant, néanmoins, que face à l'ampleur de la situation et dans l'urgence, l'autorité publique, représentée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde a, dès le mois de juillet, mis en œuvre des mécanismes de solidarité tels que :

- L'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées ;
- La centralisation des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde ;
- Une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin ;
- La mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse.

Considérant, par ailleurs, que face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée de ces catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique pour la population et le territoire, les élus territoriaux et Bourgmestres de Wallonie picarde, entendent donner l'impulsion politique nécessaire à une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique ;

Conscient que l'hypothèse d'une inaction de l'autorité publique en ce sens aurait pour conséquence, outre le fait d'engager sa responsabilité politique devant le citoyen, la renonciation aux mécanismes de solidarité cités ci-dessus, par l'adoption de la présente motion, les signataires considèrent, que la lutte contre les inondations passe par une action collective.

Les communes situées en aval des cours d'eau et leurs habitants dépendent en effet largement de l'action des communes situées d'avantage en tête de bassin. La rétention des eaux de pluie ainsi que toutes les actions qui permettent son infiltration dans les espaces naturels (zones humides...), en milieu agricole (prairies...) ou dans les zones urbanisées (citernes d'eau de pluie, noues...) seront privilégiées à l'inverse de celles qui accélèrent son évacuation vers les territoires voisins ;

### **DECLARE,**

#### **A 14 voix POUR ;**

#### **1 Abstention (HILALI N.) ;**

- Article 1<sup>er</sup>. – D'adopter la motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie picarde présentée en annexe.

- Art.2 – La copie de la présente sera transmise à la « Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux » ainsi qu'à l'ensemble des Bourgmestres de Wallonie picarde.

**Motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde relative à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie picarde par V. Palermo, A. Leeuwerck, B. Lefebvre, P-O. Delannois S. Bricmont, O. Saint- Amand, B. Aubert et M. Casterman, Jori Dupont.**

Du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, de fortes inondations ont frappé l'ensemble du territoire wallon. Ce phénomène naturel sans précédent constitue une calamité exceptionnelle dont la violence extrême a plongé de nombreux citoyens dans une profonde détresse, touchant de plein fouet les populations les plus vulnérables.

Malgré l'étendue géographique importante de la catastrophe, près de 209 communes à travers toute la Wallonie, la Wallonie picarde a, cette fois, été épargnée.

Néanmoins, face à l'ampleur de la situation et dans l'urgence, l'autorité publique, représentée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde a, dès le mois de juillet, mis en œuvre des mécanismes de solidarité tels que :

- L'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées ;
- La centralisation des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde ;
- Une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin ;
- La mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse.

Par ailleurs, face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée de ces catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique pour la population et le territoire, nous, élus territoriaux et Bourgmestres de Wallonie picarde, entendons donner l'impulsion politique nécessaire à une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique.

La Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde souhaite adopter une motion traduisant la volonté d'une approche commune et d'une gouvernance dans la prévention, les nécessaires mesures d'adaptation - déjà à l'œuvre dans de nombreuses communes - et la gestion d'une catastrophe impactant notre territoire.

Par la présente motion, la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde s'engage à :

1. Recourir à une expertise externe qualitative afin d'établir un diagnostic du territoire de Wallonie picarde : zones de fragilité, solutions appropriées ainsi qu'une méthodologie de planification et de pilotage. Le diagnostic, dans un objectif de synthèse et d'approche territoriale commune, reposera sur l'expertise des nombreux acteurs actifs dans certaines communes et/ou zones de Wallonie picarde (contrats de rivière, parcs naturels, intercommunales, etc.) et tiendra compte des actions en cours (GISER, DAFOR, les PGRI, etc.) ;
2. Assurer une solidarité mutuelle des communes engagées dans ce processus territorial de prévention et d'adaptation : priorisation des urgences et mise en œuvre des mesures d'adaptation, mise en place d'un mécanisme de solidarité budgétaire en cas de catastrophe, participation de chaque commune à un processus d'évaluation commun et à la publicité des mesures mises en place sur son territoire.
3. Constituer, en son seing, un Comité Climat, composé de 7 personnes, chargé de la gouvernance démocratique, de la sensibilisation à la recherche et à la mobilisation des budgets utiles. Ledit Comité sera invité, sur base trimestrielle, à faire son rapport en séance plénière ;
4. Travailler, à titre préventif et dans une approche globale, aux mesures – y compris au niveau des infrastructures – à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondations, notamment par l'élaboration d'un PLANU (planification d'urgence et de gestion de crise) inondation à l'échelle de la WAPI; de canicule, d'épisodes de sécheresse; en ce qui concerne l'assèchement de la nappe (précarité hydrique) et l'accès à l'eau potable ; veiller à la formation du personnel, y compris communal, aux mesures d'adaptation qui demanderont une évolution des pratiques dans l'ensemble des secteurs ;
5. Mettre en place une structure de gouvernance efficace via un Collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie picarde (IPALLE, IDETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs : PAEDC (pilotage IDETA), PST, gestion de l'eau (IPALLE) et en bonne coordination avec les acteurs repris au point 1. Le Collège des DG sera accompagné dans cette mission par les contrats de rivière, étant donné leur mission de diagnostic et de coordination des acteurs. Cette gouvernance tendra à favoriser les investissements dans des ouvrages transversaux et pluricommunaux, à assurer la cohérence des politiques, à consacrer un pourcentage d'investissements budgétaires à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité ;

Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris en matière de gouvernance climatique en généralisant et en renforçant les Plans d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC), en adaptant les

Plans stratégiques transversaux (PST) en PST climatiques et en favorisant une intégration des acteurs institutionnels locaux tels que les Contrats De Rivière, les Parcs Naturels, etc.

6. Faire de la Wallonie picarde un territoire précurseur et modèle par une approche territoriale globale et coordonnée des politiques de prévention et d'adaptation au dérèglement climatique, tout en poursuivant les efforts en matière de transition écologique afin d'agir sur les causes du dérèglement et en limiter les conséquences.

Conscient que l'hypothèse d'une inaction de l'autorité publique en ce sens aurait pour conséquence, outre le fait d'engager sa responsabilité politique devant le citoyen, la renonciation aux mécanismes de solidarité cités ci-dessus, par l'adoption de la présente motion, les signataires considèrent que la lutte contre les inondations passe par une action collective. Les communes situées en aval des cours d'eau et leurs habitants dépendent en effet largement de l'action des communes situées davantage en tête de bassin. La rétention des eaux de pluie ainsi que toutes les actions qui permettent son infiltration dans les espaces naturels (zones humides...), en milieu agricole (prairies...) ou dans les zones urbanisées (citernes d'eau de pluie, noues...) seront privilégiées à l'inverse de celles qui accélèrent son évacuation vers les territoires voisins.

## 5. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-393 relatif au marché "Fourniture de columbarium" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.975,00 € hors TVA ou 38.689,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60 (n° de projet 20210013) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 novembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 novembre 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 novembre 2021 ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Art 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2021-393 et le montant estimé du marché "Fourniture de columbarium", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.975,00 € hors TVA ou 38.689,75 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-60 (n° de projet 20210013).

## 6. Le Conseil communal,

Vu le livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que des travaux doivent être effectués sur les cours d'eau de 2ème catégorie et de 3ème catégorie sur l'entité de Brunehaut ; que ceux-ci sont rendus nécessaires au bon écoulement des eaux ; qu'ils consistent en un entretien des cours d'eau : entretien de la végétation, fauchage, nettoyage de canalisations, recépage d'arbres qui gênent l'écoulement des eaux, ainsi que le fauchage des berges ;

Attendu que Hainaut Ingénierie Technique a établi les documents d'un marché de travaux dont la dépense est estimée à 62.519,50 € HTVA ou 75.648,60 € T.V.A. comprise dont 15.047,00 € HTVA ou 18.206,87 € TVAC à charge de la Ville de Brunehaut et 47.472,50 € HTVA ou 57.441,73 € TVAC çà charge de la Province de Hainaut ;

Attendu qu'il est proposé, en application de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics qu'une exécution conjointe s'indique et que la Province de Hainaut se charge d'engager le marché et d'en assumer la Direction de l'exécution ;

Attendu que le projet a été soumis à l'avis du Service public de Wallonie – D.G.A.R.N.E. – D.N.F. – Direction de Mons ;

Attendu que les factures concernant les travaux à charge de l'administration communale de Brunehaut (entretien des cours d'eau de 3ème catégorie) seront payées directement par la Commune de Brunehaut à l'adjudicataire ;

Attendu qu'en application de l'article L2222.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil provincial a délégué ses compétences au Collège provincial ;

Attendu que les crédits à charge de la Province de Hainaut sont inscrits sur l'article 482/114/274200 des dépenses extraordinaires du budget 2021 ;

Attendu que les crédits à charge de l'administration communale de Brunehaut sont inscrits au budget extraordinaire, sous l'article 421/73560.2021 (Projet 20210009) ;

Considérant que l'attribution du marché par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable est la plus appropriée ;

Considérant qu'il peut être recouru à une procédure négociée sans publication préalable par référence à l'article 42, § 1, 1° a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 novembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 novembre 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 novembre 2021 ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Art 1er :** d'arrêter les conditions du marché et de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation ;

**Art 2 :** d'approuver le cahier des charges numéro CE/1170/2021/0019 réalisé par Hainaut Ingénierie Technique pour un montant de 75.648,60 € T.V.A. comprise dont 18.206,87 € TVAC à charge de la Ville de Brunehaut et 57.441,73 € TVAC à charge de la Province de Hainaut ;

**Art 3 :** De consulter les entreprises suivantes :

- EEcocur S.A., rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont ;
- Ets Moulard S.C.A., rue Mi-Anvaing, 7 à 7911 Montroeuil-au-Bois ;
- Ets Emilien HUART, rue de Bigaude, 15 à 7534 Maulde ;
- Delabassée S.P.R.L., rue Haute Wimbreucq, 9 à 7760 Escanaffles ;

**Art 4 :** de charger Hainaut Ingénierie Technique de procéder à l'engagement de la procédure d'attribution de marché ;

**Art 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, sous l'article 421/73560.2021 (Projet 20210009).

## **7. Le Conseil communal,**

### **M. Daniel DETOURNAY explique brièvement le dossier.**

Vu la délibération du conseil communal du 14/12/2020 approuvant le plan de Monsieur Baudru Géomètre-expert et signés en date du 15 octobre 2020 ;

Vu la proposition d'acte de vente de Maître Yves VAN ROY, Notaire ;

Vu que les impétrants n'interviennent pas sur le domaine privé ;

Considérant que la procédure pour faire tomber cette partie dans le domaine public ;  
Considérant que la vente a été consenti et accepté à titre gratuit à charge pour la commune acquéreuse d'entretenir le bien vendu ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : d'acquérir la parcelle cadastrée BRUNHAUT 7<sup>ème</sup> division (anciennement Guignies), section A n° 662A sise rue de Taintignies à 7620 Guignies pour une contenance pré Cadastéré de 2 ares 17 ca pour cause d'utilité publique à titre gratuit auprès de l'entrepris J.D. DEROUBAIX conformément aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné.

**Article 2** : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la Commune de Brunehaut lors de la passation de l'acte de cession.

**Article 3** : la présente délibération est transmise à M. le Directeur financier pour suite utile.

## **8. Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune/Ville/Province/CPAS à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

#### **Le Conseil communal DECIDE**

1. d'approuver / de ne pas approuver :
  - \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;  
par 15 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;
  - \* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022  
par 15 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;
  - \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.  
par 15 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre ;
2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

#### **Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité**

a) de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com))
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

## 9. Le Conseil communal,

**M Pierre WACQUIER Bourgmestre-Président, informe qu'il est proposé de voter « contre » les différents points de l'assemblée générale puisqu'on n'arrive pas à avoir une compensation de nos cotisations.**

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 22 décembre 2021 ;

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

Vu notre volonté de se désaffilier déjà notifiée par notre Conseil communal en juin 2017 ;

Attendu que l'Assemblée générale n'a pas approuvé cette désaffiliation ;

Attendu qu'il convient, dès lors, qu'au vu des cotisations, le Conseil communal exige de bénéficier des services au prorata du montant des cotisations communales et du C.P.A.S. ;

Vu les rencontres avec les responsables de l'I.M.S.T.A.M. ;

Vu que les services proposés par l'I.M.S.T.A.M. ne rencontrent pas nos besoins ;

Vu que l'I.M.S.T.A.M. offre des services pour lesquels les besoins sont déjà rencontrés ;

Vu les propositions émises par le Collège communal auprès de l'intercommunale ;

Attendu qu'il s'avère, malgré les rencontres et les propositions émises, que l'intercommunale n'arrive toujours pas à concrétiser son objet social sur notre commune et à nous proposer des services nouveaux et non existants, tant pour le C.P.A.S. que pour la commune ;

Attendu, dès lors, que le Conseil communal sera contre les décisions de l'Assemblée générale figurant à l'ordre du jour du 22.12.2021 ;

### **DECIDE à l'unanimité DE NE PAS APPROUVER**

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du PV de l'AG du 16 juin 2021 ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Plan stratégique 2022 ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Budget 2022 ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Nomination d'un Commissaire pour les comptes annuels 2022-2023 et 2024 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Divers.

### **Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14.01.2019 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale I.M.S.T.A.M., au Gouvernement provincial ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

## 10. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 09 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au OVID-119 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **DECIDE**

- Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :
  - o Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
  - o Point 2 – Plan stratégique – Evaluation annuelle à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : [infosecretaraitores@ores.be](mailto:infosecretaraitores@ores.be).

## **11. Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

#### **Le Conseil communal DECIDE**

1. d'approuver / de ne pas approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;

- par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en SIBIOM ;  
par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en W<sup>3</sup> Energy ;  
par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;  
par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;  
par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

2. **De n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité**

b) de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 16 décembre 2021 au plus tard ([sandrine.jeseur@ceneo.be](mailto:sandrine.jeseur@ceneo.be)) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

## 12. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 par courrier daté du 10 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'AIEG ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'AIEG par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 15 décembre 2021 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Vu l'évolution actuelle du contexte sanitaire et en application du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes en situation extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil communal**

**Article 1 :** d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

- Point 1 : Plan stratégique 2022-2024 ;  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Point 2 : Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1<sup>er</sup> : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs » ;  
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**Article 2 :** la présente délibération sera transmise à l'AIEG et au Ministre des Pouvoirs locaux.

## 13. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale d'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale IPALLE, à savoir :

- Point 1 : Approbation du Plan stratégique – Révision 2022 ;
- - Point 2 : Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024 ;

#### **Le Conseil communal DECIDE**

#### **Article 1 (point 1) :**

d'approuver le Plan stratégique – Révision 2022 par :

- 15 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

#### **Article 2 (point 2) :**

de désigner le société RSM, représentée par Monsieur Thierry Lejuste, Associé, en qualité de commissaire-réviseur pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2022, 2023 et 2024 par :

- 15 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

#### **Article 3 :**

De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD ainsi qu'au Ministre des pouvoirs locaux.

### **14. Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 05 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19, des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités et de l'évolution actuelle de la crise sanitaire laissant craindre, dans les prochaines semaines un renforcement des dispositifs de lutte contre ladite pandémie ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale avec présence physique limitée – sans présence du public – et, si nécessaire, le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IDETA du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

**Article 2 :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 d'IDETA :

- Le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agende Intercommunale IDETA, Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agende Intercommunale IDETA, Collaboration PerPetum – Création d'une Société de projet, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agende Intercommunale IDETA, Mise en œuvre de Wind2Trucks – Création d'une Société de projet, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agende Intercommunale IDETA, CENEO – Secteur VII – Création de parts PE – Souscription par Ideta, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agende Intercommunale IDETA, DMG 2021 007 – Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022 à 2024 – Attribution de marché, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.
- Le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agende Intercommunale IDETA, Divers, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention..

**Article 3** : de charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'Ideta au plus tard le 14 décembre 2021 à l'adresse suivante : [l.charles@ideta.be](mailto:l.charles@ideta.be).

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

## 15. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu l'Arrête du Gouvernement wallon du 28.03.2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu l'avis remis par le CoDir commun en sa séance du 25.10.2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. du 08.11.2021 ;

Vu la présentation effectuée lors du Conseil commun Commune-C.P.A.S. en date du 29.11.2021 ;

Attendu dès lors, qu'il reste l'approbation du rapport des synergies par les deux entités respectives, à savoir le Conseil de l'Action sociale et du Conseil communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** :

D'approuver le rapport annuel 2021 relatif aux synergies Commune-C.P.A.S.

## 16. Le Conseil communal,

Mme Nadya HILALI demande que son intervention soit actée.

**Le Conseil communal vote par 5 OUI et 10 NON (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y., HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., VINCKIER P., DESEVEAUX C., BROUTIN A.) pour acter l'intervention.**

Mme Nadya HILALI intervient pour solliciter des précisions sur le capital périodes sur la répartition des 34 périodes qui, pour elle, sont attribuées au seul groupe de l'Orée du bois. Elle s'oppose à cette répartition laissée à l'appréciation de la direction et veut des précisions. Ensuite, elle interpelle le Directeur financier sur la légalité des engagements et souhaite une commission annuelle de l'enseignement.

M. Daniel DETOURNAY répond à toutes ses inquiétudes, à savoir :

- que le capital périodes a été approuvé en COPALOC, y compris l'octroi des périodes sur fonds propres et sa répartition ;
- que l'aide communale vise les grosses classes afin d'assurer un maximum de dédoublement et l'aide aux 2 immersions.

L'organisation propre est à la discrétion des directions qui possèdent elles des compétences pédagogiques.

Enfin, il s'insurge contre les propos de Mme Nadya HILALI. « Il ne faut pas dire que la perte d'enfants est liée à de mauvaises écoles ou un mauvais enseignement. Il s'agit d'un phénomène national de dénatalité. »

Mme Nathalie BAUDUIN précise que dans la délibération qui a été mise à la consultation, on ne parle pas de l'Orée du bois. Il est stipulé que les fonds propres, à raison de 66 périodes, sont attribués et distribués selon les besoins pédagogiques fixés, comme relaté par Monsieur Detournay.

Elle vous rappelle que le capital périodes est formé d'emplois et est distribué avec des FLA, des missions collectives, des Covid et des périodes d'adaptation. C'était le cas de cette année. Evidemment, les fonds propres ne font pas partie de ça puisque ça fait partie du budget communal. Elle précise que cette répartition a été discutée au sein de la COPALOC et proposée par nos 4 directions scolaires respectives.

M. Pierre WACQUIER conclut en précisant que la COPALOC, composée de syndicats, se félicite de l'aide accordée à notre enseignement.

Vu les chiffres de la population scolaire en primaire au 15 janvier 2021 ;

Vu les chiffres de la population scolaire en maternel ;

Vu la population scolaire spécifique de chaque implantation ;

Vu la législation relative à la taille des classes ;

Afin de répondre au mieux aux besoins des élèves et de répondre aux exigences en matière d'emploi et d'affectation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du Collège Communal du 30.08.2021 ;

Vu l'accord de la Copaloc en date du 20.09.2021 ;

**DECIDE à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (HILALI N.)**

### **Enseignement primaire**

	Emplois attribués au 01.09	FLA	Missions collectives	Covid
<b>1. Groupe L'Orée du Bois</b>				
a/ Rongy	4 emplois + 6 Arena + 8 Reliquats -6 = 2 (*1)	7p	4p	4p
b/ Guignies	3 emplois : Franç. 1 + ¾ Angl. 1 + ¼ + 2p Anglais Sec. Lang. + 6 Reliquats (*1)	/	/	2p
<b>2. Groupe Scaldis</b>				
a/ Bléharies	4 emplois + 6 Arena + 6 Reliquats	4p	4p	4p
b/ Laplaigne	3 emplois + 2 Reliquats	8p	/	2p
<b>3. Groupe de La Pierre</b>				
a/ Hollain	4 emplois + 6 Arena	9p	3p	4p
b/ Wez	3 emplois + 6 Arena + 10 Reliquats	4p	/	3p
<b>4. Groupe Les Pépinières</b>				
Lesdain	5 emplois : Franç. 2 ¾ Ndl 2 ¼ + 6 Arena	/	2p	5p

Transfert 6 Reliquats de Rongy sur Guignies.

2°) De fixer le nombre d'emplois au 1er septembre 2021 comme suit :

**Enseignement maternel**

	Emplois générés au 01.09	Emplois attribués au 01.09	FLA
<b>1. Groupe L'Orée du Bois</b>			
a/ Rongy	2 ½	3 (*1)	2
b/ Guignies	2 + 13p Anglais	2 ½ + 13p Anglais (*2)	1
<b>2. Groupe Scaldis</b>			
a/ Bléharies	2 ½	2 (- ½)	3
b/ Laplaigne	2 ½	2 ½	3
<b>3. Groupe de La Pierre</b>			
a/ Hollain	2	2	2
b/ Wez	1 ½	1 (- ½)	/
<b>4. Groupe Les Pépinières</b>			
Lesdain	2 1 ¼ + ¾ Ndls	2	/

\*1 En fonction de la Circulaire 8183, page 113 / Transfert ½ emploi de Wez sur Rongy.

\*2 En fonction de la Circulaire 8183 page 113 / Transfert ½ emploi de Bléharies sur Guignies.

3°) D'attribuer les fonds propres comme suit :

° Dans l'enseignement primaire : 18p à Rongy, 22p à Guignies, 6p à Lesdain ; soit 46p.

° Dans l'enseignement maternel : 13p à Wez.

**17. Le Conseil communal,**

Vu les chiffres de la population scolaire en primaire au 30 septembre 2021 ;

Vu la population scolaire spécifique de chaque implantation ;

Vu la législation relative à la taille des classes ;

Afin de répondre au mieux aux besoins des élèves et de répondre aux exigences en matière d'emploi et d'affectation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du Collège Communal du 30.09.2021 ;

Vu l'accord de la Copaloc en date du 29.10.2021 ;

**DECIDE à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (HILALI N.)**

1°) D'approuver la répartition du capital périodes, pour l'année scolaire 2021-2022 :

**Enseignement primaire**

	Emplois attribués au 01.10	FLA	Missions collectives	Covid	Adaptation
<b>1. Groupe L'Orée du Bois</b>					
a/ Rongy	4 emplois 6 Arena 4 Reliqua	5	4	2	0
b/ Guignies	3 emplois 2p Anglais Sec. Lang. 4 Reliqua	0	0	2	0
<b>2. Groupe Scaldis</b>					
a/ Bléharies	3 emplois 6 Arena 2 Reliqua	2	2	4	12
b/ Laplaigne	3 emplois 6 Arena 4 Reliqua	4	1	2	0
<b>3. Groupe de La Pierre</b>					
a/ Hollain	4 emplois 6 Arena	7	3	4	0
b/ Wez	3 emplois 6 Arena	2	0	3	0

	8 Reliqua				
<b>4. Groupe Les Pépinières</b>					
Lesdain	4 emplois 6 Arena 8 Reliqua	0	2	5	0

2°) De fixer le nombre d'emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2021 comme suit :

**Enseignement maternel**

	Emplois générés au 01.10	Emplois attribués au 01.10	FLA
<b>1. Groupe L'Orée du Bois</b>			
a/ Rongy	3	3	1
b/ Guignies	2 ½ + 13p Anglais	3	1
<b>2. Groupe Scaldis</b>			
a/ Bléharies	2	2	2
b/ Laplaigne	2	2	2
<b>3. Groupe de La Pierre</b>			
a/ Hollain	2	2	2
b/ Wez	1	1	0
<b>4. Groupe Les Pépinières</b>			
Lesdain	2 (1 ¼ + ¾ Ndls)	2	1

3°) D'attribuer les fonds propres comme suit :

62 périodes sont attribuées et distribuées selon les besoins pédagogiques fixés.

**18. Le Conseil communal,**

Vu les chiffres de la population scolaire en primaire au 30 septembre 2021 ;

Vu la population scolaire spécifique de chaque implantation ;

Vu la législation relative à la taille des classes ;

Afin de répondre au mieux aux besoins des élèves et de répondre aux exigences en matière d'emploi et d'affectation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du Collège Communal du 25.10.2021 rectifiant le capital périodes arrêté par le Collège Communal du 30.09.2021 ;

Vu l'accord de la Copaloc en date du 29.10.2021 ;

**DECIDE à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (HILALI N.)**

1°) D'approuver le RECTIFICATIF de la répartition du capital périodes, pour l'Année Scolaire 2021-2022 à partir du 01.10.2021 (décision du Collège Communal du 25.10.2021 rectifiant la décision du Collège Communal du 30.09.2021) :

**Enseignement primaire**

	Emplois attribués au 01.10	FLA	Missions collectives	Covid	Adaptation
<b>1. Groupe L'Orée du Bois</b>					
a/ Rongy	4 emplois 6 Arena 4 Reliqua	5	4	2	0
b/ Guignies	3 emplois 2p Anglais Sec. Lang. 4 Reliqua	0	0	2	0
<b>2. Groupe Scaldis</b>					
a/ Bléharies	3 emplois 6 Arena 2 Reliqua	2	2	4	12
b/ Laplaigne	3 emplois 6 Arena 4 Reliqua 2 Reliqua	4	1	2	0

<b>3. Groupe de La Pierre</b>					
a/ Hollain	4 emplois 6 Arena	7	3	4	0
b/ Wez	3 emplois 6 Arena 8 Reliqua	2	0	3	0
<b>4. Groupe Les Pépinières</b>					
Lesdain	4 emplois 6 Arena 8 Reliqua	0	2	5	0

2°) De fixer le nombre d'emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2021 comme suit :

**Enseignement maternel**

	Emplois générés au 01.10	Emplois attribués au 01.10	FLA
<b>1. Groupe L'Orée du Bois</b>			
a/ Rongy	3	3	1
b/ Guignies	2 ½ + 13p Anglais	3	1
<b>2. Groupe Scaldis</b>			
a/ Bléharies	2	2	2
b/ Laplaigne	2	2	2
<b>3. Groupe de La Pierre</b>			
a/ Hollain	2	2	2
b/ Wez	1	1	0
<b>4. Groupe Les Pépinières</b>			
Lesdain	2 (1 ¼ + ¾ Ndl)	2	1

3°) D'attribuer les fonds propres comme suit :

66 périodes sont attribuées et distribuées selon les besoins pédagogiques fixés.

**Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent ensuite les questions orales :**

- a) Alberte VICO réinterpelle sur l'éclairage défectueux sur la place de l'église (au coin).
- b) Nadya HILALI souhaite :
  - a. que l'on balise pour la sécurité des piétons près des nouvelles constructions à Guignies ;
  - b. connaître le délai de réalisation du revêtement central dans la cour de la commune.
- c) Remy LECLERCQ demande si on pourrait acter au PV entièrement ? C'est assez long et c'est une remise en contexte.

**Le Conseil communal vote par 5 OUI et 10 NON (WACQUIER P., DETOURNAY D., ROBETTE B., LESEULTRE Y., HURBAIN C., HOUZE M., VICO A., VINCKIER P., DESEVEAUX C., BROUTIN A.) pour acter l'intervention.**

Il interpelle sur le fait que le dossier relatif au subside régional à destination des clubs sportifs n'est pas rentré. Les délais sont dépassés. Donc, la Commune va perdre ce subside et il souhaite connaître les responsables.

- d) Pierre GERARD intervient sur l'absence du PST.
- e) Pierre LEGRAIN souhaite connaître si l'augmentation de la dotation communale de la zone de police signifie plus de présence policière à Brunehaut. Devant les vols à répétition, il se demande si c'est le Bourgmestre qui décide d'accentuer les rondes ou pas.

**Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :**

- a) La panne a été signalée à maintes reprises à ORES. Sans suite sur le terrain.
- b) L'entreprise à charge de la construction des 18 maisons est responsable du balisage. Un rappel sera adressé.  
La réalisation des trottoirs devrait intervenir vers le mois de mars, à charge de l'entreprise.  
L'entreprise est désignée, mais ce type de coloris est arrêté en période hivernale.

- c) Jean-François FOUREZ signale ne pas avoir d'explication. Il reprendra dès le lendemain les instructions. Si c'est nécessaire, il contactera la Région avant le 15/12. Une vérification sera apportée.
- d) Pierre WACQUIER signale que le PST est en cours, mais le Covid et les consultations multiplies sont énergivores. Le temps y consacré est au détriment d'autres dossiers.
- e) Pour ce qui est du cadre de police, il n'y aura pas d'augmentation. C'est complet.  
Le Commissaire divisionnaire viendra, comme d'habitude, présenter les priorités du conseil zonal de sécurité. Le Bourgmestre ne décide pas des rondes.

**Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président**, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,